

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités
Direction des canaux de Bretagne
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE
Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial
Tél. : 02 99 84 47 70
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : AC 2025-05-26

Rennes, le 26/05/2025

Objet : Fermeture du chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 14 avril 2025 portant délégation de signature au Directeur des canaux de Bretagne ;
VU la demande présentée par l'entreprise I-MARINE ;
Considérant que des travaux de curage de l'extrémité de la Rigole de Boulet doivent être réalisés du 02 au 06/06/2025 ;
Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès de l'extrémité de la Rigole de Boulet est interdit à tous les usagers.

Du 02 au 06/06/2025

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place l'entreprise I-MARINE ainsi qu'une déviation (cf.plan).

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de Guipel.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Directeur des canaux de Bretagne

David MOY

TRAVAUX DE CURAGE DE LA RIGOLE DE BOULET

Chemin fermé

Merci de votre compréhension

-  Déviation piétons
-  Chemin fermé

